

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	14/04/2017
Date d'affichage :	27/04/2017
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 23
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 24 avril 2017*

L'an **deux mil dix-sept**, le **vingt-quatre du mois d'avril** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE ..  
Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD.  
Mmes TOURNOUX . PARION . Ms PAILLA . NICOLAS .. Mmes TOURON . HOUSSIN .  
M RICORDEL . Mme LERAY . Mmes JAN . COQUIN . M. BERHAULT . Mme LE VERN

Absents excusés : Mme LOUAPRE  
M. FONTAINE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LE COQ à Mme LE COURIAUD  
M. MORANGE à M. BERHAULT

M. Gérard HÉRÉ a été nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

### **1°/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017**

M. DUGOR soulève une erreur dans la mention des pouvoirs.  
Cette erreur ayant été constatée, elle a d'ores et déjà été rectifiée sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **2°/ Compte rendu des décisions**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)**

27/03/2017	Gainza/Guyot	13 avenue de Bretagne	AC447	519 m <sup>2</sup>
27/03/2017	Jamaux	2 impasse du Pâtis du Fresche	AB392-393-145	1069 m <sup>2</sup>
04/04/2017	Chartier Christian	55 La Petite Forêt	L280	4738 m <sup>2</sup>

### **3°/ Adhésion à la fédération des villes et conseils de sages**

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Accompagnement des Séniors, expose à l'assemblée que la fédération des villes et conseils de sages est une structure de rencontres locales et nationales.

Elle est en outre une source d'informations sur les travaux et réalisations des conseils de sages et un outil d'échanges de connaissances et d'expériences.

Elle aide et conseille les communes qui souhaitent en mettre un en place, assure leur promotion et incite au développement de cette forme de démocratie locale.

Enfin, elle veille au respect de l'application de la charte nationale des conseils de sages.

Disposant d'antennes régionales, elle organise également chaque année un congrès qui est un lieu de convivialité et de partage d'expériences.

*Mme GUINGO précise que le congrès annuel se tiendra les 13 et 14 octobre 2017 dans le département de la Saône et Loire.*

Le conseil de sages de LAILLÉ a exprimé le souhait d'adhérer à cette fédération.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 490 €.

Il convient en outre de désigner deux élus pour représenter la commune (un élu titulaire et un suppléant) ainsi que deux sages pour représenter le conseil de sages.

*Mme Anne LE COURIAUD note qu'il est important de doter le Conseil de sages d'outils. Par ailleurs le montant de la cotisation est peu élevé.*

*Mme Sandrine LERAY ajoute qu'ils pourront ainsi communiquer avec d'autres conseils et bénéficier de points de repères qui peuvent leur faire défaut actuellement.*

*M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :*

*- d'accepter l'adhésion de la commune à la fédération des villes et conseils de sages dans les conditions précisées ci-dessus.*

*Il sollicite Mme GUINGO et Mme Karine COQUIN pour représenter la commune.*

*Elles acceptent toutes deux.*

*M. Jean-Paul VUICHARD demande si l'on a déjà des personnes candidates au sein du Conseil de sages pour représenter la commune au sein de la fédération.*

*Mme GUINGO fait savoir qu'il a d'abord été souhaité une validation de principe par le Conseil Municipal avant une présentation en séance plénière du Conseil de sages.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'adhésion de la commune à la fédération des villes et conseils de sages dans les conditions précisées ci-dessus,

- **de désigner** Mmes Nelly GUINGO et Karine COQUIN pour représenter la commune au sein de la fédération.

### **4°/ Attribution d'une subvention à Pauline LE BELLER**

Mme Anne LE COURIAUD, adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive, présente au Conseil Municipal le projet de Pauline LE BELLER.

Actuellement étudiante en première année à l'institut de formation d'ergothérapie à RENNES, elle projette de partir faire du bénévolat au sein de l'association SPV FELANA à MADAGASCAR, pendant un mois, en juillet 2017.

Cette association propose de nombreux projets de bénévolat qui ont pour visée le développement social de la commune urbaine d'ANSTIRABÉ et du quartier d'ANDROVAKELY en particulier.

*Mme LE COURIAUD ajoute que l'association œuvre dans une ville et un quartier qui disposent de très peu de moyens. Pauline LE BELLER aura une forte implication locale puisqu'elle sera en contact quotidien avec la population. Elle conjuguera cette expérience avec son projet professionnel.*

*Si possible, un travail sera mené en amont avec l'école publique Léonard de Vinci pour aboutir à des échanges avec les enfants de MADAGASCAR.*

*A son retour, Pauline se propose d'organiser une soirée d'échange avec la population Lailléenne.*

M. le Maire lève la séance à 20 h 42 pour laisser Pauline LE BELLER présenter son projet. Il rouvre la séance à 20 h 51.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet (cf document en annexe), la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive, a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide financière à cette jeune femme dont le projet entre tout à fait dans les critères de la bourse à projets.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention de 200 euros à Pauline LE BELLER dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

*M. Gérard HÉRÉ note que beaucoup de jeunes ont été rencontrés par la commission dans le cadre des bourses à projet et souligne qu'il est toujours intéressant de rencontrer des jeunes motivés.*

*Mme LE COURIAUD abonde en ce sens. Cela démontre une curiosité et une ouverture sur le monde de notre jeunesse.*

## **5° Budget général – Décision modificative budgétaire n° 1**

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif, il a avait été précisé qu'une décision modificative budgétaire serait à prévoir rapidement pour le versement des indemnités d'éviction des agriculteurs exploitant des terres sur le secteur de la Touche.

En effet, la commune ne détenait pas au moment du vote du budget l'ensemble des éléments permettant de prévoir les crédits.

M. DUGOR précise que ces indemnités seront intégrées au bilan de la Z.A.C et que la commune percevra donc une recette d'un montant équivalent.

Le montant des indemnités d'éviction est fixé conformément à un barème issu du protocole départemental conclu entre les représentants des organisations professionnelles agricoles, la chambre d'agriculture et la Direction Départementale des Finances publiques.

Ainsi l'indemnité due au GAEC des Trois Prés est de 107 541.76 €, celle due à Mme Roseline MAHÉ est de 1 818.17 €.

Dès lors, il convient de prévoir la décision modificative budgétaire suivante afin de procéder au versement :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues d'investissement	-109 500.00 €	
<b>Opération 195 – ZAC secteur Nord-est</b>		
D 2111 – 01 - Terrains nus	+ 109 500.00 €	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

*M. DUGOR rappelle que ces informations étant arrivées tardivement, il avait été trop tard pour les intégrer à la maquette budgétaire.*

*Il ajoute que la présentation est effectuée, comme c'est l'habitude, avec des chiffres ronds et ce pour des raisons de commodité. Il s'agit donc d'un montant un peu supérieur à la somme exacte.*

*M. le Maire rappelle les modalités de fixation des indemnités. Le barème est effectivement établi avec la Chambre d'Agriculture. Pour les exploitations qui fonctionnent au réel, on prend en compte leur marge brute. Le montant est important, mais la surface est également importante et il y a trois associés.*

*Le calcul a été réalisé par l'avocat de la commune.*

*Le montant correspond aussi à une marge brute excellente de l'exploitation qui marche bien et existe depuis longtemps.*

*M. le Maire ajoute que la recette correspondante n'est pas encore écrite car on ne dispose pas encore des modalités.*

*Mme Sylvie HOUSSIN souhaite savoir jusqu'à quand ils vont exploiter les terres.*

*M. le Maire fait savoir qu'ils pourront exploiter les parcelles jusqu'à ce que la commune en ait besoin. Il s'agit d'une occupation précaire.*

*Les fouilles archéologiques ont déjà été réalisées entre deux cultures. Il y en aura d'autres.*

*M. Patrick LE MESLE ajoute qu'il y a également eu les études d'impact.*

*M. Stéven RICORDEL demande qui porte ces sommes.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit de la commune.*

*Dès lors, M. RICORDEL note que le portage va devoir être opéré pendant un an.*

*M. Patrick BERHAULT indique que ce n'est pas forcément le cas. Dès que la Z.A.C sera créée, ces sommes seront réintégréées dans le budget de Z.A.C.*

*M. LE MESLE note néanmoins que les premiers remboursements n'interviendront vraisemblablement qu'en 2018.*

*M. RICORDEL s'interroge sur la faisabilité du portage.*

*M. le Maire rappelle que cela avait été prévu. On attendait simplement l'accord des agriculteurs sur le calcul.*

**M. BERHAULT** fait observer qu'en commission il avait également été vu une indemnisation de la filière agricole du fait d'une nouvelle évolution réglementaire.

**M. le Maire** acquiesce. Il s'agit cependant des premiers dossiers. On ne dispose pas encore de retours et d'éléments précis. Ces indemnités feront sûrement partie de l'indemnisation visée. Il ajoute que l'exploitation a déjà compensé la perte des parcelles par des acquisitions de terres sur les communes voisines.

**Mme Sandrine LERAY** rappelle que celle-ci avait déjà été « ponctionnée » lors de la création de la Z.A.C du Chemin Vert.

**M. le Maire** informe que la commune avait voulu réaliser de la réserve foncière de terres agricoles, notamment sur 10 ha que détenait la SAFER. Sa proposition n'avait pas été retenue et les terres octroyées à un exploitant.

Il reste néanmoins intéressant de se positionner lorsqu'interviennent des mutations afin de réaliser des réserves.

**M. LE MESLE** ajoute qu'un travail a été engagé avec RENNES Métropole pour anticiper les futurs projets.

**M. Nicolas PAILLA** demande si cette dépense sera compensée à la commune.

**M. le Maire** confirme. L'ensemble des coûts supportés par la collectivité, dont les coûts d'avocat par exemple, seront remboursés à la commune par le budget de Z.A.C.

**M. PAILLA** note que la commune a déjà perdu 2 ha avec le projet de collège. Cela ne risque-t-il pas de faire augmenter le prix des terrains ?

**M. LE MESLE** répond que l'opération sera à équilibrer.

**Mme LE COURIAUD** rappelle que la commune avait de toute façon le projet d'une réserve pour un équipement public. Il s'agit finalement du collège mais l'emprise était prévue.

**M. PAILLA** précise qu'il y a le souci de permettre aux jeunes ménages d'acheter.

**M. LE MESLE** fait observer qu'il y a des produits régulés avec des prix plafonnés qui permettent de répondre à cet objectif. Il s'agit de petits terrains.

**Mme Nelly GUINGO** ajoute que ces produits sont entre-autres pour les premières accessions.

**M. le Maire** conclut sur le fait que cela reste un souci constant. Il faudra être très vigilant sur l'équilibre de la Z.A.C.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 présentée ci-après :

<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section d'investissement</b>		
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
D 020 - 01 – Dépenses imprévues d'investissement	-109 500.00 €	
<b>Opération 195 – ZAC secteur Nord-est</b>		
D 2111 – 01 - Terrains nus	+ 109 500.00 €	
<b>TOTAL Section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## **6° Convention avec la commune de PONT PÉAN pour l'organisation du camp intercommunal estival des 14 – 18 ans – Autorisation à M. le Maire de la signer**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal que le service AEJP a travaillé à la mise en œuvre d'un camp intercommunal de jeunes avec les communes de BRUZ et PONT PÉAN.

*Il précise que ce projet était une volonté de la commune à la création de l'AEJP. Par ailleurs, l'été dernier, une animation avait été annulée car il n'y avait pas assez de jeunes Lailléens inscrits.*

*Marlène LEROY, animatrice jeunesse, avait donc pris contact avec les communes voisines de BRUZ et PONT PÉAN.*

*Ce projet sera en toute hypothèse reconduit dans les années futures.*

La commune de BRUZ au vu du plan de charge de son service et des démarches administratives complémentaires à mettre en œuvre pour ce camp commun, a décidé de se retirer du projet.

Le camp sera donc mis en place à deux communes. Il comprendra 2 groupes pour un nombre total de 16 jeunes et se déroulera à PORT des BARQUES (17). Les jeunes effectueront du bénévolat à PORT d'ENVAUX dans le cadre du festival musical « Les fous cavés ».

En outre, il permettra à un animateur de la commune de LAILLÉ de valider le dernier volet de son BPJEPS. Le service AEJP élargira ainsi ses capacités en termes d'encadrement dans l'hypothèse d'une évolution des temps d'activités périscolaires (déclaration en A.L.S.H).

Conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, une seule des deux communes doit piloter le projet c'est-à-dire notamment effectuer les déclarations nécessaires et assurer la prise en charge financière, à charge pour la seconde de rembourser sa quote-part.

Il est donc nécessaire de signer une convention pour fixer l'organisation générale du séjour, les conditions financières et les obligations respectives de chacune des communes.

*M. LE TRAON fait savoir que LAILLÉ étant à l'origine du projet, c'est elle qui le portera cette année. Des actions « d'autofinancement », notamment à l'occasion du Moov'Laillé, seront menées en amont par les jeunes des deux communes afin qu'ils apprennent à se connaître et échangent.*

*M. LE TRAON informe qu'une annexe financière restant à finaliser sera associée à la convention.*

*Il est en effet prévu 8 jeunes de chaque commune, mais s'il y a par exemple seulement 7 Lailléens, 9 Pont-Péannais pourront être accueillis. Chaque commune assumera dès lors une charge financière au prorata de ses jeunes.*

*M. Erwan DUGOR demande que pour plus de clarté l'article 9 soit reformulé concernant la facture aux familles et non des familles.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** la conclusion de la convention avec la commune de PONT PÉAN telle qu'annexée,
- **autorise** M. le Maire à la signer.

### **7° Fixation des tarifs pour le dispositif « un été différent » les mini-camps estivaux de l'A.L.S.H et de la Maison des Jeunes et le camp jeunesse à PORT des BARQUES**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal qu'à l'instar de 2016, il convient de voter les tarifs pour le dispositif « un été différent », les mini-camps de l'A.L.S.H et de la maison des jeunes.

La proposition est d'appliquer comme pour l'ensemble des tarifs communaux une augmentation de 1 % calquée sur l'évolution de l'indice du coût de la vie.

Il précise que les quotients familiaux applicables sont les mêmes que ceux appliqués pour la restauration scolaire et l'A.L.S.H.

Par ailleurs, un tarif est également à adopter pour le camp intercommunal de jeunes qui se déroulera à PORT des BARQUES.

Enfin, il convient également de voter un tarif pour les annulations tardives, à savoir 8 jours avant le camp ou le mini-camp, et sans raison valable dûment justifiée (maladie notamment).

*M. LE TRAON précise que tous les tarifs de 2016 convenaient. La proposition est donc d'une augmentation de 1 % avec les quotients familiaux tels que votés en novembre.*

*Deux tarifs restent inchangés : la cotisation à la Maison des Jeunes d'un montant de 3 € et la cotisation pour le local de musique d'un montant de 20 €.*

*Le tarif de référence pour le camp est de 200 €.*

*M. Stéven RICORDEL demande quel en est le coût réel.*

*M. LE TRAON informe que le ratio est de 2/3 à la charge des familles, 1/3 à la charge de la commune. Il ajoute qu'il reste encore quelques ajustements à effectuer notamment concernant la subvention de la CAF.*

*M. le Maire note que ces propositions ont été avalisées par la commission.*

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** les tarifs 2017 du dispositif « Un été différent » et des mini-camps estivaux organisés par l'A.L.S.H et la maison des jeunes tels que proposés en annexe (*lignes en rouge*),
- **fixe** les tarifs 2017 pour le camp intercommunal de jeunes à PORT des BARQUES tels que proposés en annexe,
- **fixe** le tarif de la pénalité pour annulation tardive et non justifiée à 30 % du tarif du dispositif « Un été différent », camp ou mini-camp concerné.

### **8°/ Fixation des critères de sélection pour les activités enfance – jeunesse ayant un nombre de places limité**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose au Conseil Municipal que pour les activités organisées par l'AEJP et dont le nombre de places est limité, un travail a été mené pour déterminer les critères de sélection des candidatures.

Le principe de fonctionnement proposé est le suivant :

Les parents préinscrivent les enfants à l'activité. A la date de fin des préinscriptions, en cas de surnombre, les demandes sont étudiées et notées en fonction des critères ci-dessous :

▪ Fréquentation des structures durant l'année :

- L'enfant, le jeune, a participé à plus de 10 journées durant cette année scolaire : + 3 pts
- L'enfant, le jeune, a participé entre 1 et 9 fois durant l'année scolaire : + 2 pts
- Inscription unique pour le camp : 0 pt

▪ Localisation :

- Résidant sur Laillé ou scolarisé sur Laillé : + 3 pts
- Hors de la commune : - 3 pts

(NB : la notion de résidant comprend l'enfant (le jeune), ou un des parents ou grands-parents habitant à Laillé)

▪ Nombre de participations aux camps des années précédentes :

- Aucune participation : + 2 pts
- Une participation : + 1 pt
- Deux participations : 0 pt

▪ Le quotient familial

- A, B ou C : + 2 pts
- D, E ou F : + 1 pt
- G, H, I ou J : 0 pt

La note la plus élevée donne un accès prioritaire.

Après l'attribution de ces notes, d'autres critères viennent départager les éventuelles égalités :

- Cohésion du groupe : mixité et classe ou âge,
- Comportement : L'enfant, le jeune, n'a pas commis d'incivilité, de dégradation dans la commune ou ne présente pas un comportement notoire pouvant perturber le séjour. (Consommation de stupéfiants, d'alcool, non-respect....),
- Le dossier est complet,
- L'ordre d'arrivée du dossier.

**M. LE TRAON** rappelle qu'en 2016 il n'avait pas été fixé de critères et que cela avait posé problème.

*Un travail a donc été mené, notamment à partir de ce qui existe sur d'autres communes.*

**Mme Sylvie HOUSSIN** fait observer qu'en ce qui concerne la localisation, il avait été prévu en commission d'ajouter les personnes légalement responsables accueillant l'enfant ou le jeune. C'est le cas notamment des familles d'accueil.

**Mme Sandrine LERAY** trouve que prévoir les grands-parents, c'est un peu large. Par ailleurs, en ce qui concerne le quotient familial, elle estime ce critère un peu « sec », car l'enfant n'y est pour rien. Elle aurait en revanche insisté sur le comportement.

**Mme Anne LE COURIAUD** rappelle qu'un échange a eu lieu sur cette question en commission. Le critère relatif à la fréquentation annuelle contrebalance celui relatif au quotient familial.

**Mme HOUSSIN** demande si cela concerne de nombreuses inscriptions.

**M. LE TRAON** fait état d'un seul cas l'année passée.



*M. le Maire* note qu'il peut y avoir un manque de capacité d'accueil mais que cela reste à la marge.

*M. LE TRAON* ajoute que l'on aura toujours la possibilité d'apporter des modifications en cas de besoin.

*Mme GUINGO* rappelle que des enfants ne partent pas en vacances faute de moyens.

*M. RICORDEL* rejoint quant à lui l'avis de Mme LERAY. Il propose l'exemple de deux jeunes amis dont l'un serait refusé car le quotient familial de ses parents serait trop élevé.

*Mme LE COURIAUD* insiste sur le fait que les parents qui gagnent plus peuvent plus partir en vacances avec leurs enfants. Des enfants dont les familles ont peu de moyens ne partent pas. Il s'agit de leur offrir une chance. Si le cas précis se présentait on pourrait revoir les critères.

*M. le Maire* va également dans ce sens. Des enfants pourront bénéficier d'une activité alors qu'ils pourraient être livrés à eux-mêmes faute de moyens.

*Mme LERAY* objecte que pour les parents qui travaillent le problème est le même.

*M. LE TRAON* rappelle que la commission a longuement échangé sur ces critères.

*Mme Fabienne JAN* ajoute que dans d'autres communes, la pondération sur les QF était beaucoup plus forte et que la commission a décidé de ne pas aller dans ce sens.

*M. le Maire* conclut sur le fait qu'il s'agit d'une année d'essai. Des ajustements pourront être adoptés en cas de besoin.

*Mme LERAY* observe néanmoins que plus cela va, plus on fait un rapport à l'argent. Cela devient pesant.

*M. Erwan DUGOR* recentre. On n'est pas complètement sur le même sujet.

*Mme HOUSSIN* note l'intérêt pour les jeunes de découvrir des activités dans un cadre collectif.

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LERAY), après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les critères de sélection pour les activités enfance – jeunesse ayant un nombre de places limité tels que proposés ci-dessus,

- **précise** que pour le critère de la localisation, sont ajoutés les responsables légaux accueillant le jeune.

## **9°/ Modification du règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes**

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes a été adopté par délibération du 15 février 2016.

L'article 4 relatif à la facturation prévoit que le chèque CESU est accepté pour le paiement des frais de garderie périscolaire et d'A.L.S.H pour les enfants de moins de six ans et est formulé comme suit :

### **« Article 4 : Facturation**

*Les T.A.P sont pris en charge intégralement par la commune donc gratuits pour les familles.*

*Les services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'étude, de l'ALSH et de la Maison des Jeunes sont payables mensuellement en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées*

*(facture unique restauration scolaire, garderies, étude, ALSH et Maison des Jeunes). La facture sera adressée au domicile des parents.*

*Tout règlement demandé s'effectuera à réception du titre de recettes émis par M. le Maire de Lailé.*

*Il se fera auprès de M. le Trésorier de Guichen. Le règlement est également possible par prélèvement automatique (imprimé à retirer en mairie et joindre un RIB ou RIP). Le chèque CESU est accepté pour les frais de garderie et de l'ALSH pour les enfants de moins de 6 ans. »*

Le choix de limiter ce moyen de paiement aux enfants de moins de six ans avait été effectué en raison des exonérations de frais de gestion qui en résultaient pour la commune.

Or, du fait du changement de système opéré par l'organisme CRCESU à l'été 2016, cette distinction en fonction de l'âge n'a plus de raison d'être.

Par ailleurs, la commune a la possibilité d'accepter les chèques vacances (ANCV) et il semble opportun d'accepter ce moyen de paiement.

Aussi, M. le Maire propose de modifier l'article 4 du règlement comme suit :

#### **« Article 4 : Facturation**

*Les T.A.P sont pris en charge intégralement par la commune donc gratuits pour les familles.*

*Les services de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'étude, de l'ALSH et de la Maison des Jeunes sont payables mensuellement en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées (facture unique restauration scolaire, garderies, étude, ALSH et Maison des Jeunes). La facture sera adressée au domicile des parents.*

*Tout règlement demandé s'effectuera à réception du titre de recettes émis par M. le Maire de Lailé.*

*Il se fera auprès de M. le Trésorier. Le règlement est également possible par prélèvement automatique (imprimé à retirer en mairie et joindre un RIB ou RIP). Le chèque CESU est accepté pour les frais de garderie et de l'ALSH, sous réserve des mentions restrictives propre à chaque CESU. Le chèque ANCV est accepté pour les frais de l'ALSH et des activités de la Maison des jeunes.»*

**M. Nicolas PAILLA** souhaite connaître le nouveau montant des frais sur les chèques CESU.

**M. LE TRAON** évoque un tarif de 0.34 € par chèque mais dans l'incertitude procédera à vérification et transmettra l'information ultérieurement.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** la modification de l'article 4 du règlement intérieur commun restauration scolaire – A.L.S.H – Passerelle – Maison des Jeunes, tel que proposé ci-dessus.